

Type d'intervention Postulat (art. 32 RCG)

1^{er} signataire Cretton Anaïs

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Parti Socialiste—Centre Gauche / Chervaz Véronique

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Postulat pour une adhésion à la charte de l'eau

Texte de l'intervention

Dans le but de fédérer les efforts des acteurs et usagers de l'eau suisses et français, l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL) a fait adopter «la charte de l'eau de la région lémanique» par la société civile lors des « Etats généraux de l'eau de la région alémanique » qui se sont tenus à Genève le 27 octobre 2005.

Véritable code de déontologie approuvés par les partenaires et usagers de la région, cette charte vise à fixer les principes cadres pour :

- Orienter la gestion transfrontalière de l'eau vers la durabilité
- Favoriser la collaboration entre les responsable politiques, les gestionnaires, les responsables socio-professionnelles et environnementales.
- Donner une direction commune aux décisions prises de part et d'autre de la frontière.
- Fournir les conditions-cadres à respecter pour l'action.
- Apporter une contribution à la recherche de consensus (références pour régler les réclamations ou les divergences d'opinions et arbitrer les conflits d'intérêts).
- Apporter une réponse aux besoins d'adaptation des principes adoptés dans les conventions et textes internationaux aux réalités régionales.

Cette charte comporte 13 articles qui sont joints au présent postulat. Ces articles sont tous en lien avec la préservation de l'eau. Les deux premiers articles traitent de l'accessibilité de l'eau à tous. Les autres articles traitent de la préservation et de la gestion de l'eau.

Adhérer à cette charte n'a pas de contrainte technique. Il s'agit plutôt d'une prise de conscience à respecter ce bien précieux qu'est l'eau. Des programmes pédagogiques sont mis sur pied dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à ce thème.

Des journées d'entretien du lac Léman sont également organisées régulièrement par l'ASL. Cette association est subventionnée par l'Office fédérale de l'environnement (OFEV).

En définitive adhérer à cette association n'implique (en dehors d'une cotisation annuelle de Fr.120.-) aucune obligation autre que celles que l'on souhaite effectuer.

Conclusion

Nous demandons à la municipalité d'étudier la possibilité d'adhérer et de collaborer aux activités de cette association.

Collombey-Muraz, le 23 août 2017

1^{er} signataire : *Amis Cretton*

Reçu le 29.08.17
[Signature]